

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel GOIRON, conseiller municipal le plus âgé présent.

PRESENTS :

M. GOIRON Michel, Doyen de la séance.

M. OLIVIER Thierry, Mme BELHARIZI Djamila, M. MIGNOT Didier, Mme GELAS Isabelle, Mme MAGNEN Sylvie, Mme KERVEGAN Catherine, M. CHERIF Mohamed, Mme RAMOS Marie-Pierre, M. BENABDELMOUMENE Achour, Mme BOUDRAF Fatma, Mme HIVERNAUD Alexandra, M. OUANAS Tawfik, M. M'BARKI Rachid, M. HARABI Sophien, M. KOVALTCHOUK Grégory, M. MEZIANE Samy, M. DODA Dumitru, M. TRAORE Demba, Mme SYLLA Bilé, Mme PAYET Laëtitia, M. CHRIFI Mustapha, Mme HACHEM Anissa, M. KEBE Moussa, M. TALL Demba, Mme GOMEZ Katia, Mme ABDELJELIL Ameni, Mme NORYNBERG Léa, Mme BAMBA Nikita, M. BEAUTIN Jonathan, M. CHIKHAOUI Mohamed, M. BERRABAH Mohammed, Mme DERRAZ Dounia, M. BENABDELOUAHED Adam, M. LECUIR Diven, Mme DERRAZ Inès, Mme BELBACHIR Fatna, Mme BELBACHIR Nora, Mme MEYER Karine, M. BOUMEDJANE Karim, Mme CAID Amina, M. VAZ Micael, Mme TOSUN Sukran, Mme KODJIA Olivia, M. INGLOT Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. RANQUET Jean-Philippe (procuration à M. BOUMEDJANE Karim), M. CIMENDAR Alain (procuration à Mme TOSUN Sukran), M. KINGSTAN Gnananayagam (procuration à Mme KODJIA Olivia), M. GARCIA Mickaël (procuration à M. GOIRON Michel), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 à L2122-17 ;

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 65 et L. 66 ;

Considérant qu'à la suite du résultat des élections municipales de mars 2026, la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit pour élire le maire et des adjoints ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260329-DEL2026015H1-DE
Date de réception en préfecture : 31/03/2026

Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que les deux assesseurs désignés pour constituer le bureau de vote sont, avec le maire et le secrétaire de séance, signataires du procès-verbal de séance dont un exemplaire est transmis au représentant de l'Etat ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le scrutin s'est déroulé comme suit :

Sous la présidence du doyen, M. Michel GOIRON, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité les deux assesseurs suivants pour constituer le bureau : Mme BELBACHIR Nora et M. INGLOT Antoine.

1^{er} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 49
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 49
- f) Majorité absolue : 25

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
BOUMEDJANE Karim	12
TRAORE Demba	37

M. Demba TRAORE a été proclamé maire et a immédiatement été installé.

Article 2 : DIT que le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

M. Demba TRAORE

Maire



Mme Isabelle GELAS

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le
31 MAR. 2026
et de la publication le
31 MAR. 2026

31 MAR. 2026

31 MAR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. TRAORE Demba, Maire.

M. OLIVIER Thierry, Mme BELHARIZI Djamila, M. MIGNOT Didier, Mme GELAS Isabelle, Mme MAGNEN Sylvie, Mme KERVEGAN Catherine, M. CHERIF Mohamed, Mme RAMOS Marie-Pierre, M. BENABDELMOUMENE Achour, Mme BOUDRAF Fatma, Mme HIVERNAUD Alexandra, M. OUANAS Tawfik, M. M'BARKI Rachid, M. HARABI Sophien, M. KOVALTCHOUK Grégory, M. MEZIANE Samy, M. DODA Dumitru, M. TRAORE Demba, Mme SYLLA Bilé, Mme PAYET Laëtitia, M. CHRIFI Mustapha, Mme HACHEM Anissa, M. KEBE Moussa, M. TALL Demba, Mme GOMEZ Katia, Mme ABDELJELIL Ameni, Mme NORYNBERG Léa, Mme BAMBA Nikita, M. BEAUTIN Jonathan, M. CHIKHAOUI Mohamed, M. BERRABAH Mohammed, Mme DERRAZ Dounia, M. BENABDELOUAHED Adam, M. LECUIR Diven, Mme DERRAZ Inès, Mme BELBACHIR Fatna, Mme BELBACHIR Nora, M. GOIRON Michel, Mme MEYER Karine, M. BOUMEDJANE Karim, Mme CAID Amina, M. VAZ Micael, Mme TOSUN Sukran, Mme KODJIA Olivia, M. INGLOT Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. RANQUET Jean-Philippe (procuration à M. BOUMEDJANE Karim), M. CIMENDAR Alain (procuration à Mme TOSUN Sukran), M. KINGSTAN Gnananayagam (procuration à Mme KODJIA Olivia), M. GARCIA Mickaël (procuration à M. GOIRON Michel), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-2, L.2121-7, L. 2122-2, L.2143-1, L.2122-2-1 et L. 2122-18-1 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260329-DEL2026016H1-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la ville du Blanc-Mesnil est de 49 ;

Considérant que le nombre maximal des adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que cette limite ne concerne pas la désignation des adjoints de quartier dont le nombre ne peut excéder 10 % de ce même effectif ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DETERMINE le nombre des adjoints au maire à 14.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

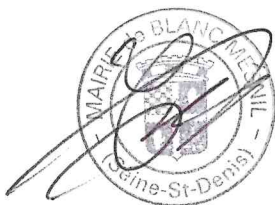
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 37

ABSTENTION : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Isabelle Gelas", written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

31 MAR. 2026

31 MAR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. TRAORE Demba, Maire.

M. OLIVIER Thierry, Mme BELHARIZI Djamila, M. MIGNOT Didier, Mme GELAS Isabelle, Mme MAGNEN Sylvie, Mme KERVEGAN Catherine, M. CHERIF Mohamed, Mme RAMOS Marie-Pierre, M. BENABDELMOUMENE Achour, Mme BOUDRAF Fatma, Mme HIVERNAUD Alexandra, M. OUANAS Tawfik, M. M'BARKI Rachid, M. HARABI Sophien, M. KOVALTCHOUK Grégory, M. MEZIANE Samy, M. DODA Dumitru, M. TRAORE Demba, Mme SYLLA Bilé, Mme PAYET Laëtitia, M. CHRIFI Mustapha, Mme HACHEM Anissa, M. KEBE Moussa, M. TALL Demba, Mme GOMEZ Katia, Mme ABDELJELIL Ameni, Mme NORYNBERG Léa, Mme BAMBA Nikita, M. BEAUTIN Jonathan, M. CHIKHAOUI Mohamed, M. BERRABAH Mohammed, Mme DERRAZ Dounia, M. BENABDELOUAHED Adam, M. LECUIR Diven, Mme DERRAZ Inès, Mme BELBACHIR Fatna, Mme BELBACHIR Nora, M. GOIRON Michel, Mme MEYER Karine, M. BOUMEDJANE Karim, Mme CAID Amina, M. VAZ Micael, Mme TOSUN Sukran, Mme KODJIA Olivia, M. INGLOT Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. RANQUET Jean-Philippe (procuration à M. BOUMEDJANE Karim), M. CIMENDAR Alain (procuration à Mme TOSUN Sukran), M. KINGSTAN Gnananayagam (procuration à Mme KODJIA Olivia), M. GARCIA Mickaël (procuration à M. GOIRON Michel), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 65 et L. 66 ;

093-219300076-20260329-DEL2026017-H1-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Vu la délibération n° 2026-16 du 29 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints au maire à 14 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que les deux assesseurs désignés pour constituer le bureau de vote sont, avec le maire et le secrétaire de séance, signataires du procès-verbal de séance dont un exemplaire est transmis au représentant de l'Etat ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le scrutin s'est déroulé comme suit :

Le Conseil municipal a désigné les deux assesseurs suivants pour constituer le bureau : Mme BELBACHIR Nora et M. INGLOT Antoine.

Une liste a été présentée :

1. M. MIGNOT Didier
2. Mme HACHEM Anissa
3. M. CHÉRIF Mohamed
4. Mme NORYNBERG Léa
5. M. KEBE Moussa
6. Mme BOUDRAF Fatma
7. M. KOVALTCHOUK Grégory
8. Mme RAMOS Marie-Pierre
9. M. HARABI Sophien
10. Mme GELAS Isabelle
11. M. M'BARKI Rachid
12. Mme GOMEZ Katia
13. M. BENABDELMOUMENE Achour
14. Mme BELBACHIR Fatna

1^{er} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 8
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 37
- f) Majorité absolue : 19

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
MIGNOT Didier	37

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Didier MIGNOT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

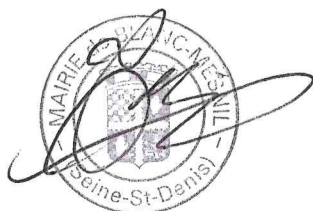
M. Didier MIGNOT
093-219300076-20260329-DEL2026017/H1-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Article 2 : DIT que le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Mme Isabelle GELAS, is written over the text 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

31 MAR. 2026

31 MAR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. TRAORE Demba, Maire.

M. MIGNOT Didier, Mme HACHEM Anissa, M. CHERIF Mohamed, Mme NORYNBERG Léa, M. KEBE Moussa, Mme BOUDRAF Fatma, M. KOVALTCHOUK Grégory, Mme RAMOS Marie-Pierre, M. HARABI Sophien, Mme GELAS Isabelle, M. M'BARKI Rachid, Mme GOMEZ Katia, M. BENABDELMOUMENE Achour, Mme BELBACHIR Fatna, Adjoints au Maire.

M. OLIVIER Thierry, Mme BELHARIZI Djamila, Mme MAGNEN Sylvie, Mme KERVEGAN Catherine, Mme HIVERNAUD Alexandra, M. OUANAS Tawfik, M. MEZIANE Samy, M. DODA Dumitru, M. TRAORE Demba, Mme SYLLA Bilé, Mme PAYET Laëtitia, M. CHRIFI Mustapha, M. TALL Demba, Mme ABDELJELIL Ameni, Mme BAMBAM Nikita, M. BEAUTIN Jonathan, M. CHIKHAOUI Mohamed, M. BERRABAH Mohammed, Mme DERRAZ Dounia, M. BENABDELOUAHED Adam, M. LECUIR Diven, Mme DERRAZ Inès, Mme BELBACHIR Nora, M. GOIRON Michel, Mme MEYER Karine, M. BOUMEDJANE Karim, Mme CAID Amina, M. VAZ Micael, Mme TOSUN Sukran, Mme KODJIA Olivia, M. INGLOT Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. RANQUET Jean-Philippe (procuration à M. BOUMEDJANE Karim), M. CIMENDAR Alain (procuration à Mme TOSUN Sukran), M. KINGSTAN Gnananayagam (procuration à Mme KODJIA Olivia), M. GARCIA Mickaël (procuration à M. GOIRON Michel), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : CREATION DE QUARTIERS ET DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS DE QUARTIER

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260329-DEL2026018H1-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception en préfecture : 31/03/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-1, L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 ;

Considérant que les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent créer des quartiers ;

Considérant que le conseil municipal fixe le périmètre de ces quartiers dont il fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de créer des postes d'adjoint chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de son effectif légal ;

Considérant que les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville et que le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville ;

Considérant que le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la mise en place de conseils de quartier sur les secteurs suivants :

- Conseil de quartier du secteur Sud ;
- Conseil de quartier du Centre ;
- Conseil de quartier des Hauts du Blanc-Mesnil ;
- Conseil de quartier des Tilleuls.

Article 2 : PRECISE que le périmètre et dénomination des quartiers sont les suivants :

- Secteur Sud : secteur correspondant à la totalité du territoire communal situé au sud de la voie ferrée ;
- Centre : secteur délimité par la voie ferrée jusqu'à la rue de l'Abbé Niort, l'avenue Aristide Briand, l'avenue Veuve Bouquin et l'avenue Descartes ;
- Hauts du Blanc-Mesnil : secteur situé au nord de l'avenue Descartes ;
- Tilleuls : secteur délimité entre l'avenue Aristide Briand, l'avenue Lénine, l'avenue Marcel Alizard et l'avenue Descartes.

Article 3 : DETERMINE le nombre des adjoints de quartier à 4.

Article 4 : APPROUVE les modalités suivantes de fonctionnement des conseils de quartier :

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

I. Composition

Chacun des quartiers est doté d'un conseil de quartier, présidé par l'adjoint désigné à cet effet, et comprenant en plus de lui-même 26 membres au maximum, désignés par le maire.

La composition de ce conseil, si elle tient évidemment compte des institutions publiques ou privées importantes existantes, vise à assurer une représentation des ensembles résidentiels les plus marquants, et à permettre l'expression des représentants des activités économiques, commerciales et libérales

Accusé de réception en préfecture :
1093-219350076-20260329-DEL26018H1-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

La composition doit rechercher un juste équilibre entre les générations et une représentation équilibrée de la diversité sociale des habitants du quartier.

Les conseillers de quartier peuvent ne pas être inscrits sur la liste électorale mais doivent être âgés de 16 ans minimum.

II. Attributions

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question relative au quartier. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

III. Fonctionnement

Le conseil de quartier est présidé l'adjoint désigné à cet effet. Les avis ou propositions du conseil de quartier sont rapportés au conseil municipal.

Le maire assiste de droit aux Conseils de quartier. Il peut demander à des maires-adjoints ou à des conseillers municipaux ainsi qu'à toute personne qualifiée d'assister aux réunions pour exposer un projet ou donner des renseignements sur un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil de quartier se réunit au minimum une fois par an. Le maire peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Il est établi un compte rendu des séances du conseil de quartier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 37

ABSTENTION : 12

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE

Maire

Maire de Montreuil

Mme Isabelle GELAS

Le secrétaire


Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

31 MAR. 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260329-DEL2026018H1-DE 31 MAR. 2026
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. TRAORE Demba, Maire.

M. MIGNOT Didier, Mme HACHEM Anissa, M. CHERIF Mohamed, Mme NORYNBERG Léa, M. KEBE Moussa, Mme BOUDRAF Fatma, M. KOVALTCHOUK Grégory, Mme RAMOS Marie-Pierre, M. HARABI Sophien, Mme GELAS Isabelle, M. M'BARKI Rachid, Mme GOMEZ Katia, M. BENABDELMOUMENE Achour, Mme BELBACHIR Fatna, Adjoints au Maire.

M. OLIVIER Thierry, Mme BELHARIZI Djamila, Mme MAGNEN Sylvie, Mme KERVEGAN Catherine, Mme HIVERNAUD Alexandra, M. OUANAS Tawfik, M. MEZIANE Samy, M. DODA Dumitru, M. TRAORE Demba, Mme SYLLA Bilé, Mme PAYET Laëtitia, M. CHRIFI Mustapha, M. TALL Demba, Mme ABDELJELIL Ameni, Mme BAMBA Nikita, M. BEAUTIN Jonathan, M. CHIKHAOUI Mohamed, M. BERRABAH Mohammed, Mme DERRAZ Dounia, M. BENABDELOUAHED Adam, M. LECUIR Diven, Mme DERRAZ Inès, Mme BELBACHIR Nora, M. GOIRON Michel, Mme MEYER Karine, M. BOUMEDJANE Karim, Mme CAID Amina, M. VAZ Micael, Mme TOSUN Sukran, Mme KODJIA Olivia, M. INGLOT Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. RANQUET Jean-Philippe (procuration à M. BOUMEDJANE Karim), M. CIMENDAR Alain (procuration à Mme TOSUN Sukran), M. KINGSTAN Gnananayagam (procuration à Mme KODJIA Olivia), M. GARCIA Mickaël (procuration à M. GOIRON Michel), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS DE QUARTIER

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219260076-20260329-DEL2026019H1-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026
Vérifier le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1, L. 2122-4, L. 2122-7-2 ;

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 65 et L. 66 ;

Vu la délibération n°2026-18 du 29 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints de quartier à 4 ;

Considérant que l'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge et qu'il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier ;

Considérant que les adjoints de quartier sont élus suivants les mêmes règles que les adjoints de droit commun ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que les deux assesseurs désignés pour constituer le bureau de vote sont, avec le maire et le secrétaire de séance, signataires du procès-verbal de séance dont un exemplaire est transmis au représentant de l'Etat ;

Considérant qu'il appartient ensuite au conseil municipal d'attribuer la charge de chaque quartier à un adjoint ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le scrutin s'est déroulé comme suit :

Le Conseil municipal a désigné les deux assesseurs suivants pour constituer le bureau : Mme BELBACHIR Nora et M. INGLOT Antoine.

Une liste a été présentée :

1. M. TALL Demba
2. Mme SYLLA Bilé
3. M. CHRIFI Mustapha
4. Mme DERRAZ Dounia

1^{er} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 8
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 37
- f) Majorité absolue : 19

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
TALL Demba	37

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260329-DEL2026019H1-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Demba TALL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Article 2 : ATTRIBUE la charge de chaque quartier comme suit :

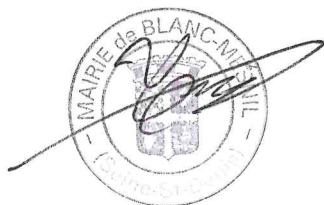
ADJOINT	QUARTIER
TALL Demba, adjoint de quartier	Conseil de quartier des Hauts du Blanc-Mesnil
SYLLA Bilé, adjoint de quartier	Conseil de quartier des Tilleuls
CHRIFI Mustapha, adjoint de quartier	Conseil de quartier du Centre
DERRAZ Dounia, adjoint de quartier	Conseil de quartier du secteur Sud

Article 3 : DIT que le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

31 MAR. 2026

31 MAR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. TRAORE Demba, Maire.

M. MIGNOT Didier, Mme HACHEM Anissa, M. CHERIF Mohamed, Mme NORYNBERG Léa, M. KEBE Moussa, Mme BOUDRAF Fatma, M. KOVALTCHOUK Grégory, Mme RAMOS Marie-Pierre, M. HARABI Sophien, Mme GELAS Isabelle, M. M'BARKI Rachid, Mme GOMEZ Katia, M. BENABDELMOUMENE Achour, Mme BELBACHIR Fatna, M. TALL Demba, Mme SYLLA Bilé, M. CHRIFI Mustapha, Mme DERRAZ Dounia, Adjoints au Maire.

M. OLIVIER Thierry, Mme BELHARIZI Djamila, Mme MAGNEN Sylvie, Mme KERVEGAN Catherine, Mme HIVERNAUD Alexandra, M. OUANAS Tawfik, M. MEZIANE Samy, M. DODA Dumitru, M. TRAORE Demba, Mme PAYET Laëtitia, Mme ABDELJELIL Ameni, Mme BAMBA Nikita, M. BEAUTIN Jonathan, M. CHIKHAOUI Mohamed, M. BERRABAH Mohammed, M. BENABDELOUAHED Adam, M. LECUIR Diven, Mme DERRAZ Inès, Mme BELBACHIR Nora, M. GOIRON Michel, Mme MEYER Karine, M. BOUMEDJANE Karim, Mme CAID Amina, M. VAZ Micael, Mme TOSUN Sukran, Mme KODJIA Olivia, M. INGLOT Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. RANQUET Jean-Philippe (procuration à M. BOUMEDJANE Karim), M. CIMENDAR Alain (procuration à Mme TOSUN Sukran), M. KINGSTAN Gnananayagam (procuration à Mme KODJIA Olivia), M. GARCIA Mickaël (procuration à M. GOIRON Michel), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260329-DEL2026020H1-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception en préfecture : 31/03/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

Considérant que les domaines pouvant faire l'objet d'une telle délégation sont limitativement énumérés et que, dans certains cas, l'assemblée délibérante doit en fixer les limites ;

Considérant, par ailleurs, que l'article L.2122-23 du CGCT précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de garantir la continuité de l'activité, de donner au Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE de déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des compétences prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite suivante :

- les tarifs seront déterminés par le Maire sans limitation de montant.

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires,
- des droits de tirages, échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, notamment par remboursement anticipé ;

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-précédemment énumérées ;

Cette délégation consentie en application du 3° de l'article L.2122-22 du CGCT prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 500 000 € par acquisition ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions suivantes, dans les matières intéressant la commune pendant toute la durée du mandat :

- saisine, défense et représentation devant les trois degrés de juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) quelles que soient les procédures administratives contentieuses, y compris les procédures d'urgence (référés), les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle ou de responsabilité administrative, le contentieux répressif, dans le cadre des contraventions de voirie ;
- saisine, défense et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) notamment pour se constituer partie civile, ou en défense quelles que soient les procédures contentieuses, y compris les procédures d'urgence (référés) ;

• saisine du Conseil Constitutionnel dans le cadre de question prioritaire de constitutionnalité ;
Et de transiger avec les tiers dans la limite 5 000 € ;

Le Maire est autorisé à désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de la commune soit pour toute affaire la concernant soit de façon particulière pour une affaire déterminée ainsi qu'il le sera précisé dans chaque circonstance ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, sauf en ce qui concerne la ZAC Centre-Ville dans le périmètre de laquelle le Conseil municipal demeure seul compétent, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 500 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant maximum, l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 30 000 000 euros par projet objet de la demande d'autorisation d'urbanisme ;

28° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Accuse de réception en préfecture
2026-020-DEL-2026-020-01-01
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : AUTORISE l'exercice de ces pouvoirs par le remplaçant du Maire en cas d'empêchement.

Article 3 : AUTORISE leur subdélégation aux adjoints du maire, aux autres membres du Conseil municipal si l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation, aux membres de la direction générale et aux responsables de services communaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

31 MAR. 2026

31 MAR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. TRAORE Demba, Maire.

M. MIGNOT Didier, Mme HACHEM Anissa, M. CHERIF Mohamed, Mme NORYNBERG Léa, M. KEBE Moussa, Mme BOUDRAF Fatma, M. KOVALTCHOUK Grégory, Mme RAMOS Marie-Pierre, M. HARABI Sophien, Mme GELAS Isabelle, M. M'BARKI Rachid, Mme GOMEZ Katia, M. BENABDELMOUMENE Achour, Mme BELBACHIR Fatna, M. TALL Demba, Mme SYLLA Bilé, M. CHRIFI Mustapha, Mme DERRAZ Dounia, Adjointes au Maire.

M. OLIVIER Thierry, Mme BELHARIZI Djamila, Mme MAGNEN Sylvie, Mme KERVEGAN Catherine, Mme HIVERNAUD Alexandra, M. OUANAS Tawfik, M. MEZIANE Samy, M. DODA Dumitru, M. TRAORE Demba, Mme PAYET Laëtitia, Mme ABDELJELIL Ameni, Mme BAMBA Nikita, M. BEAUTIN Jonathan, M. CHIKHAOUI Mohamed, M. BERRABAH Mohammed, M. BENABDELOUAHED Adam, M. LECUIR Diven, Mme DERRAZ Inès, Mme BELBACHIR Nora, M. GOIRON Michel, Mme MEYER Karine, M. BOUMEDJANE Karim, Mme CAID Amina, M. VAZ Micael, Mme TOSUN Sukran, Mme KODJIA Olivia, M. INGLOT Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. RANQUET Jean-Philippe (procuration à M. BOUMEDJANE Karim), M. CIMENDAR Alain (procuration à Mme TOSUN Sukran), M. KINGSTAN Gnananayagam (procuration à Mme KODJIA Olivia), M. GARCIA Mickaël (procuration à M. GOIRON Michel), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : FIXATION DU MONTANT PLAFOND DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ARRETEES PAR LE MAIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et D.2122-7-2 ;
093-219300076-20260329-DEL2026021H1-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixant les seuils de délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux ;

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

Vu le Livre des procédures fiscales en son article R.276-2 ouvrant droit à l'inclusion des créances prescrites ;

Vu la délibération n° 2026-20 du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la faculté d'admettre en non-valeur les créances de faibles valeurs ;

Considérant la possibilité de déléguer à l'exécutif local la faculté d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant n'excédant pas 200 euros ;

Considérant en contrepartie de cette délégation, l'obligation de l'exécutif de communiquer annuellement la liste des créances admises en non-valeur arrêtées en nom et place du Conseil municipal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE à 200 euros le seuil de délégation fixée par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire

Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

31 MAR. 2026

31 MAR. 2026

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20260329-DEL2026021H1-DE Date de télétransmission : 31/03/2026 Date de réception préfecture : 31/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Demba TRAORE, Maire.

PRESENTS :

M. TRAORE Demba, Maire.

M. MIGNOT Didier, Mme HACHEM Anissa, M. CHERIF Mohamed, Mme NORYNBERG Léa, M. KEBE Moussa, Mme BOUDRAF Fatma, M. KOVALTCHOUK Grégory, Mme RAMOS Marie-Pierre, M. HARABI Sophien, Mme GELAS Isabelle, M. M'BARKI Rachid, Mme GOMEZ Katia, M. BENABDELMOUMENE Achour, Mme BELBACHIR Fatna, M. TALL Demba, Mme SYLLA Bilé, M. CHRIFI Mustapha, Mme DERRAZ Dounia, Adjointes au Maire.

M. OLIVIER Thierry, Mme BELHARIZI Djamila, Mme MAGNEN Sylvie, Mme KERVEGAN Catherine, Mme HIVERNAUD Alexandra, M. OUANAS Tawfik, M. MEZIANE Samy, M. DODA Dumitru, M. TRAORE Demba, Mme PAYET Laëtitia, Mme ABDELJELIL Ameni, Mme BAMBA Nikita, M. BEAUTIN Jonathan, M. CHIKHAOUI Mohamed, M. BERRABAH Mohammed, M. BENABDELOUAHED Adam, M. LECUIR Diven, Mme DERRAZ Inès, Mme BELBACHIR Nora, M. GOIRON Michel, Mme MEYER Karine, M. BOUMEDJANE Karim, Mme CAID Amina, M. VAZ Micael, Mme TOSUN Sukran, Mme KODJIA Olivia, M. INGLOT Antoine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. RANQUET Jean-Philippe (procuration à M. BOUMEDJANE Karim), M. CIMENDAR Alain (procuration à Mme TOSUN Sukran), M. KINGSTAN Gnananayagam (procuration à Mme KODJIA Olivia), M. GARCIA Mickaël (procuration à M. GOIRON Michel), Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Isabelle GELAS qui a accepté de remplir ces fonctions.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL**

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260329-DEL2026022H1-DE
Date de réception en préfecture : 31/03/2026
Date de réception en préfecture : 31/03/2026
V. le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33,
L.5211-6 et suivants, L.5219-2 et suivants ;

Considérant que le conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol comprend 80 sièges ;

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes membres de l'EPT, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que, dans chaque commune le ou les conseillers métropolitains de la commune sont membre(s) de plein droit et que pour les sièges supplémentaires, des conseillers municipaux sont élus par le conseil municipal conformément au b du 1° de l'article L. 5211-6- 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune du Blanc-Mesnil bénéficie de 13 sièges au conseil de territoire ;

Considérant que le conseiller métropolitain est membre de droit du conseil de territoire ;

Considérant que, suite au renouvellement du conseil municipal de mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner les 12 autres conseillers municipaux amenés à siéger en tant que conseiller territorial ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Dresse le procès-verbal suivant :

Nombre de sièges à pourvoir : 12

Deux listes ont été présentées :

1. Tête de liste M. Demba TALL :

1. M. TALL Demba
2. Mme ABDELJELIL Ameni
3. M. CHERIF Mohamed
4. Mme BELHARIZI Djamila
5. M. MIGNOT Didier
6. Mme SYLLA Bilé
7. M. LECUIR Diven
8. Mme BOUDRAF Fatma
9. M. M'BARKI Rachid
10. Mme MAGNEN Sylvie
11. M. KEBE Moussa
12. Mme DERRAZ Inès

2. Tête de liste M. Karim BOUMEDJANE :

1. M. Karim BOUMEDJANE
2. Mme Tosun SUKRAN
3. M. Jean-Philippe RANQUET
4. Mme Amina CAID
5. M. Micael VAZ

A l'unanimité le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de procéder à la désignation par un vote à main levée.

En application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, la répartition des sièges est la suivante :

- Liste conduite par M. Demba TALL : 9 sièges
- Liste conduite par M. BOUMEDJANE : 3 sièges.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la constitution d'une liste unique respectant cette représentation.

Article 2 : DESIGNER les conseillers territoriaux pour l'EPT Paris Terres d'Envol comme suit :

1. M. TALL Demba
2. Mme ABDELJELIL Ameni
3. M. CHERIF Mohamed
4. Mme BELHARIZI Djamilia
5. M. MIGNOT Didier
6. Mme SYLLA Bilé
7. M. LECUIR Diven
8. Mme BOUDRAF Fatma
9. M. M'BARKI Rachid
10. M. Karim BOUMEDJANE
11. Mme Tosun SUKRAN
12. M. Jean-Philippe RANQUET

Le conseiller métropolitain, M. Demba TRAORE, est de droit conseiller de territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

M. Demba TRAORE
Maire



Mme Isabelle GELAS
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 31 MAR. 2026
et de la publication le 31 MAR. 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260329-DEL2026022H1-DE
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026